



ARRÊTÉ PERMANENT

D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR ACCOTEMENT RD 1082 ou Route Bleue

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police conférés au maire en matière de stationnement, en application des articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la route suivant les articles R. 417-06, R. 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la demande verbale du 1^{er} Mars présentée par le Capitaine ROUSSEL relative à la visibilité qui est insuffisante lors de la sortie des locaux de la Gendarmerie,

CONSIDERANT que la RD 1082 est une route classée « à grande circulation »,

CONSIDERANT que tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur l'accotement de la route bleue sera considéré comme gênant, il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Stationnement

Le stationnement sera interdit à tous types de véhicules au droit de la Caserne Gendarmerie côté route bleue, à l'exception de leurs véhicules.

ARTICLE 2 : Application

- Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur,

- Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 3 : Diffusion

- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie et consultable sur le site internet.

Fait à Feurs, le 8 Mars 2018

Le Maire,

J-P. TAITE

